

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DÉCISION 2023 – 104 – MISE A DISPOSITION
D'UNE PRESTATION « LINGERIE »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la mise à disposition d'une prestation « lingerie » comprenant une alèse, un drap housse, une couette avec sa housse, 2 oreillers avec ses taies, 4 serviettes de toilette (2 draps de bain et 2 serviettes), 2 torchons et 1 essuie mains, pour le logement situé à l'étage du 36 rue de l'Ancienne Sous-Préfecture 85100 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 43 m², avec un médecin remplaçant, du 19 février au 10 mars 2023.

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes s'élevant à la somme forfaitaire de 35€ TTC au budget 2023.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint